



Donation simple à enfant

Par **GiGi32**, le **22/12/2019** à **17:35**

Bonjour; je mets mon pavillon en copropriété (2 lots) afin de donner à ma fille le lot situé au sous sol (dépendances) qu'elle va aménager en appartement pour y habiter. Mon épouse et moi gardons le garage et l'appartement du haut en habitation. Nous n'avons pas les moyens de donner à notre fils qui est pour l'instant d'accord sur le projet pour aider sa soeur. Notre fille s'engage à nous porter secours si besoin, son frère habitant loin de notre domicile.

Comment être assuré qu'à notre disparition les héritiers ne poseront pas de problème à notre fille ?

Par **Visiteur**, le **22/12/2019** à **22:23**

Bonjour GiGi,

La donation sera rapportée à votre succession comme une avance reçue par votre fille et sera revalorisée selon les prix en vigueur.

Votre fils héritera donc en compensation et prioritairement sur les biens existants à votre décès.

Si leur valeur est supérieure ou égale à l'avance reçue par votre fille, il y aura partage équitable.

Si leur valeur est inférieure, votre fille devra verser une soulte à son frère, sauf si vous précisez qu'une partie de la donation est faite "hors part".

Parlez de ceci avec votre notaire.